

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° 2020-145**

**Objet : Attribution au mérite de bourses au bénéfice d'étudiants inscrits dans les niveaux L2 à Master 2.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

**Entendu** l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation.

**APPROUVE** l'attribution au mérite de bourses au bénéfice d'étudiants inscrits dans les niveaux L2 à Master 2 selon les principes et fonctionnements suivants :

### **Article 1**

Principe : Le soutien et l'accompagnement à l'égalité des chances est une des thématiques que souhaite défendre l'IDEX parmi ses actions prioritaires dès 2021.

Chez les étudiants la réussite réside le plus souvent dans la capacité à réaliser son parcours universitaire dans un environnement matériel serein. Encore trop d'étudiants à fort potentiel de réussite doivent se soucier de gagner leur vie en même temps qu'ils suivent les enseignements de leur parcours d'études (Observatoire de la vie étudiante 2017).

- 46% d'étudiants doivent travailler pour financer leurs études.
- 17,7 % des étudiants qui travaillent estiment que cela a « un impact négatif » sur leurs résultats
- Pour un étudiant sur trois cette activité est « source de stress, de tension nerveuse ».

Cette contrainte affecte donc la réussite universitaire mais elle prive également cette population d'une vie étudiante pleine, riche et diversifiée. L'IDEX lance donc une action expérimentale en 2021 pour accompagner les étudiants méritants dans leur cursus à partir de la Licence 2.

### **Article 2**

Conditions :

1. Dix bourses maximum par an seront attribuées.
2. Est éligible à la bourse d'excellence UCA JEDI Champion au mérite tout étudiant inscrit à Université Côte d'Azur du niveau 2ème année de licence. Les candidats doivent être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux échelons 5, 6 ou 7.
3. La bourse d'excellence UCA JEDI Champion est accordée pour toute la durée des études au sein d'Université Côte d'Azur jusqu'à la 2ème année de master. La poursuite de son versement est conditionnée à la réussite aux examens en 1ère session (sauf absence dûment justifiée pour raison médicale, notamment) et à l'excellence des résultats qui se traduit notamment dans le classement du candidat dans les 1ers et 2èmes déciles.
4. Le montant des bourses est fixé à 400€ par mois. Elle est attribuée mensuellement sur 10 mois (de septembre à juin).
5. En cas d'absentéisme ou d'insuffisance de résultats dûment constaté et argumenté par l'équipe pédagogique, la bourse pourra être suspendue.
6. La bourse pourra être retirée en cas de manquement au règlement intérieur de l'établissement.

### **Article 3**

Procédure d'attribution :

Un appel à candidature est fait auprès des étudiants de 2ème année de licence qui devront justifier de leur statut et de leur échelon de boursier. Les dossiers de candidature sont recueillis et leur éligibilité est validée par les services de l'IDEX.

Les EUR, au travers des portails de licence, pré-sélectionnent leurs candidats. Le bureau IDEX prend en considération l'excellence du cursus universitaire des candidats et veille à une répartition des bourses couvrant tous les champs disciplinaires. Les EUR ou les composantes qui portent les Master dans lesquels les bénéficiaires sont inscrits(es) transmettent l'avis de la reconduction de la bourse au bureau IDEX, accompagné d'une attestation de réussite, au terme de chaque année universitaire, pour prolonger ou non le maintien de la bourse d'excellence UCA JEDI Champion.

Calendrier :

Une première cohorte sera sélectionnée dès décembre 2020 pour entrer dans le dispositif en janvier 2021. Chaque année ensuite une sélection s'opérera à l'issue des examens de la 1ère année de licence.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 18 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice, le 17 décembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-145**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE :

PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

**18 JAN. 2021**



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Patrimoine, Infrastructure, accessibilité  
et développement durable

**Marc DALLOZ**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***

